



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 22 Juin 2017

OBJET : 2017/25 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DEUX JUIN A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur HENRI TANDONNET
Présents : 41	M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. PINASSEAU, M. LUSSET, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME GALISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME LOUBRIAT, M. MEYNARD, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. PONSOLLE, M. BALDY (SUPPLEANT DE M. PLO), M. GRIMA, MME BONFANTI-DOSSAT, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), M. MOYNIÉ, M. COLIN ET M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL).
Absents : 25	MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. GUIGNARD, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, M. DEBLADIS, M. LAUZZANA, M. TREY D'OUSTEAU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. DELBREL, M. SARRAMIAC, M. PRADINES, MME LAMENSANS-GARIBALDI, MME GALAN, M. DIONIS DU SEJOUR, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. DELOUVRIE, M. LABORIE, M. GILLY ET MME CAMBOURNAC.
Pouvoirs : 7	M. DELBREL A M. COLIN, MME BRANDOLIN-ROBERT A M. LUSSET, MME LAUZZANA A M. PECHAVY, M. LAUZZANA A MME VERLHAC, M. TREY D'OUSTEAU A MME JUILLIA, M. BOCQUET A MME BONFANTI-DOSSAT, M. DUPEYRON A M. CHOLLET.
Date d'envoi de la convocation :	
16/06/2017	

Exposé :

Chers Collègues,

Après avoir approuvé son premier PLU intercommunal applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a relancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLUi afin d'y intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Dans le cadre de cette procédure, les objectifs poursuivis par l'Agglomération sont les suivants :

- **permettre le développement de l'activité économique**, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois,

- **repenser la consommation foncière du territoire** pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- **repenser le renouvellement urbain** avec les logements vacants,
- **redynamiser** les centres villes,
- **imaginer les aménagements pertinents** d'un point de vue environnemental,
- **réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale**,
- **prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques** en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- **développer les voies vertes** intercommunales,
- **valoriser et promouvoir** le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- **améliorer la mise en valeur** du cadre de vie et des milieux naturels,
- **mettre en valeur l'agriculture périurbaine** et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Celle-ci a également permis de définir les modalités de concertation suivantes :

- **informations sur le site internet de l'agglomération**,
- **informations sur les bulletins communautaires de l'AA** et des bulletins municipaux,
- **dossier explicatif du projet envisagé** disponible dans les mairies et à l'AA,
- articles dans la presse locale,
- **un registre destiné aux observations de toute personne intéressée** en mairies et au siège de l'agglomération,
- **l'organisation de réunions publiques.**

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte depuis le 1^{er} janvier 2016 deux nouvelles communes portant au total à 31 le nombre de communes membres.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise par l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 permettant d'intégrer à la procédure ces deux nouvelles communes, et ainsi de poursuivre les principaux objectifs assignés à la révision générale du document d'urbanisme et de continuer et reprendre les modalités de concertation.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision générale du PLUi ont été effectués lors du Conseil de l'Agglomération en date du 6 octobre 2016.

Le projet de révision générale du PLUi a fait l'objet d'un **avis favorable assorti de 2 réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement**, réuni le 8 décembre 2016 :

1. Les objectifs de production de logements sociaux identifiés dans le PLUi-H pour les communes de Boé, Bon-Encontre et Layrac devront être rééquilibrés avec une augmentation des objectifs pour ces 3 communes et une baisse concomitante des objectifs de production des communes du pôle urbain (hors communes SRU) et des communes rurales.
2. Le foncier dédié à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Agen devra être identifié dans le PLUi-H.

L'Agglomération a obtenu un **avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (CDPENAF) en date du 30 décembre 2016.

Le document a également été **soumis à l'avis des 31 communes de l'Agglomération** durant 3 mois. Il a été **envoyé à la consultation des Personnes Publiques Associées et des partenaires** du 13 octobre 2016 au 14 janvier 2017.

En suivant, **une enquête publique** a été organisée du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017. Durant l'enquête publique, la commission d'enquête a recueilli, en éliminant les redondances, 515 dépositions sur le PLUi.

Dans les conclusions de son rapport en date du 24 avril 2017, la commission d'enquête a émis un avis favorable au PLUi assorti d'une réserve et de sept recommandations.

Les 7 recommandations portent sur les points suivants :

- poursuite du dialogue avec les services de l'Etat,
- concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : justifier la diminution de la marge de recul le long des voies classées à grande circulation, prescrire des zones tampon dans les zones d'activités pour éviter les nuisances à proximité des secteurs habités, préciser les cas échéant dans le règlement des zones AU qu'il y a lieu de se référer à une OAP,
- rendre plus lisible le résumé non technique en le rendant indépendant et clairement indentifiable lors de la consultation du dossier. Il pourrait être fusionné avec la note de synthèse,
- harmoniser le règlement qui prévoit des obligations différentes selon les communes en particulier pour ce qui concerne les règles d'aspect des clôtures ou des toitures,
- harmoniser le zonage en particulier aux limites des communes,
- faire comporter une légende sur chaque carte de zonage et une liste des emplacements réservés.

La réserve de la commission d'enquête porte sur la suppression de toutes les dispositions contraires au SDAGE Adour-Garonne (*suppression dans le PADD toute référence à un projet de reconstruction du seuil de Beauregard, suppression dans la liste des éléments de patrimoine le seuil de Beauregard*).

A l'issue de l'enquête, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une **conférence intercommunale** le 1^{er} juin 2017 rassemblant les maires des 31 communes membres de l'Agglomération d'Agen.

Le dossier a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLUi, **sans remise en cause de l'économie générale du PADD.**

L'ensemble des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération « Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, des communes, et aux observations de l'enquête publique ».

Au final, le dossier du PLUi présenté pour approbation comprend les éléments suivants :

- 0. Procédure,
- 1. Un rapport de présentation,
- 2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3. Des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA),
- 4. Un règlement,
- 5. Des documents graphiques,
- 6. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 7. D'annexes.

Le dossier de la révision générale du PLUi est disponible sur la plateforme <https://agglo-agen.netexplorer.pro/login/7H97nCBXndB2SHx3cmb9H77211dd2b> et est mis à disposition sous format papier dès réception de la convocation au Conseil d'Agglomération dans le bureau de la planification de l'urbanisme au siège de l'Agglomération 8, rue André Chénier aux horaires habituels d'ouverture.

A l'approbation de la révision générale du PLUi, le dossier sera disponible sous format papier dans chacune des 31 communes et au siège de l'Agglomération.

En application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de révision générale du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.151-1 et suivants ainsi que les articles L.153-22 et R.153-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2013/150 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 portant révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2014/81 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu la délibération n°2016/05 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26 septembre 2013,

Vu la délibération n°2016/15 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,

- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation du PLU intercommunal sur 31 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLU sur 31 communes,

Vu la décision en date du 8 novembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Jean KLOOS en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Alain POUMEROL et M. Francis NOTTE commissaires enquêteurs titulaires et M. Jean-Marie JUAN commissaire enquêteur suppléant,

Vu la consultation organisée au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme organisée du 13 octobre 2016 au 14 janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 29 décembre 2016 assorti de 2 réserves,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 5 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 12 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2017, assorti de recommandations,

Vu l'avis de Madame le Préfet en date du 20 janvier 2017, assorti d'observations,

Vu les avis favorables émis par les 31 communes concernées par le PLUi en :

- Conseil municipal de Moirax en date du 4 novembre 2016,
- Conseil municipal de Marmont Pachas en date du 15 novembre 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 16 novembre 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 21 novembre 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 22 novembre 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 25 novembre 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 25 novembre 2016,
- Conseil municipal de Agen en date du 28 novembre 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 28 novembre 2016,

- Conseil municipal de Bajamont en date du 29 novembre 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 5 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Hilaire de Lusignan en date du 6 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Pierre de Clairac en date du 7 décembre 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 12 décembre 2016,
- Conseil municipal de Colayrac Saint Cirq en date du 12 décembre,
- Conseil municipal de Layrac en date du 13 décembre 2016,
- Conseil municipal de Le Passage en date du 13 décembre 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 13 décembre 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Bon Rencontre en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Sixte en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Sérignac sur Garonne en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Nicolas de la Balerme en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 15 décembre 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 16 décembre 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 19 décembre 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 20 décembre 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 20 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Caprais de Lerm en date du 28 décembre 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 4 janvier 2017,
- Conseil municipal de Sainte Colombe en Bruilhois en date du 10 janvier 2017,

Vu les avis favorables avec ou sans observations reçus des autres personnes consultées,

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 3 janvier 2017 prévoyant une enquête publique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017,

Vu le déroulement de l'enquête publique effectuée dans les 31 mairies et à l'Agglomération d'Agen,

Vu les conclusions de la commission d'enquête et son avis favorable assorti d'une réserve et de sept recommandations en date du 24 avril 2017,

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 répondant à l'avis favorable avec 2 réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du PADD,

Considérant que le détail des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération « Note de synthèse des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées, des communes, et aux observations de l'enquête publique »,

Considérant que le dossier de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes et des observations de l'enquête publique,

Considérant que la réserve de la commission d'enquête concernant les dispositions contraires au SDAGE Adour-Garonne a été levée et que le PADD et la liste des éléments de patrimoine ont été modifiés en ce sens,

Considérant l'approbation du dossier PLUi au Conseil d'Agglomération du 22 juin 2017, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme aménagement de l'espace et administration du droit des sols qui se tiendra le 20 juin 2017,

Le Bureau Communautaire informé en date du 9 Juin 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

(7 élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : Messieurs DIONIS du SEJOUR, GUATTA, DELOUVRIE, GILLY, LABADIE, DE SERMET, et de Mme CAMBOURNAC)
(3 abstentions de Monsieur EYSSALET et Mesdames LAFFORE et LOUBRIAT)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes avec retrait de la référence à un projet de reconstruction du barrage de Beauregard. Ceci sans préjudice des conclusions du recours en cours introduit par l'Agglomération.

2°/ DE PROCÉDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies, conformément R.153-20 du Code l'Urbanisme,

3°/ DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC le dossier approuvé au siège de l'Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier 47 000 AGEN, et dans les mairies en application de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 06 / 2017

Télétransmission le 26 / 06 / 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

